



## Règlement intérieur des Temps d'Accueils périscolaires

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires à compter de chaque rentrée scolaire. Il concerne tous les élèves des écoles (publiques et privées) de Viviers.

### SERVICES RENDUS

#### L'accueil des enfants en dehors des heures de classe le matin et le soir :

- *Ecole La Roubine :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 puis de 16h à 18h30.

- *Ecole Lamarque :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h25 à 8h25 puis de 15h55 à 18h25.

- *Ecoles St Régis et Notre Dame :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 puis de 16h à 18h30.

#### Le service Restauration scolaire :

- *Ecoles La Roubine et St Régis :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

- *Ecole Lamarque :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h55 à 13h25.

- *Ecole Notre Dame :*

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h10 à 13h40.

Ces services publics sont facultatifs et proposés aux familles afin de permettre l'accueil et la prise en charge pédagogique des enfants avant et/ou après le temps scolaire sauf sur le temps de restauration scolaire des écoles privées. Pour ce service la commune se charge uniquement des réservations des repas.

### MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ACCES

Deux inscriptions sont nécessaires :

#### 1 Une inscription annuelle de principe :

Pour avoir accès aux services, un **DOSSIER D'INSCRIPTION** doit être **OBLIGATOIREMENT** rempli. Ce dernier est à retirer en mairie auprès du service « Affaires Scolaires et Périscolaires », il est téléchargeable sur le site internet de la Mairie et sur le portail famille. Il est **UNIQUE** et devra être renouvelé chaque année.

#### 2 Une inscription aux accueils périscolaires :

Elle est **OBLIGATOIRE** notamment pour des raisons d'organisation du service et de responsabilité.

► Pour tous les temps d'accueils périscolaires : **inscription ou annulation possible à l'année, au mois, à la semaine.**

- 1) Les inscriptions se font prioritairement via le « portail famille » accessible depuis le site internet <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/> en indiquant les jours (*matin, midi, soir*) où l'enfant sera présent.

- 2) Les familles devront anticiper les réservations et annulations sur la semaine en se connectant sur le portail au plus tard le vendredi avant 17h.
- 3) Au-delà de cette inscription à la semaine, les parents ont la possibilité de modifier leurs plannings au plus tard le vendredi jusqu'à 12 h pour les lundis et mardis de la semaine suivante et au plus tard le mercredi 12 h pour les jeudis et vendredis. Passé ces délais, aucune modification ne pourra être prise en compte.
- 4) **Seules les familles n'ayant pas accès à internet pourront exceptionnellement réserver les accueils par téléphone au 04.75.49.86.58.**

Toute inscription ou désinscription non effectuée dans les temps entrainera une facturation des accueils du matin, du midi et du soir pénalisé d'un euro supplémentaire.

## FONCTIONNEMENT

### Accueil du matin et du soir :

L'accueil se déroule comme suit :

- Dans les locaux de l'école Lamarque pour les enfants de l'école maternelle,
- Dans les locaux de l'école de la Roubine pour les enfants de l'école élémentaire,
- Dans les locaux de l'Esplanade pour les enfants des écoles privées.

Les parents doivent obligatoirement **accompagner et récupérer leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil.**

Les enfants sont accueillis et pris en charge par le personnel d'animation et restent sous sa responsabilité. Les parents peuvent récupérer ou déposer les enfants quand ils le souhaitent dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture.

### La restauration scolaire :

Le temps du repas est un moment privilégié pour devenir autonome et vivre avec les autres. Il s'agit d'une coupure dans le temps scolaire nécessaire pour mieux appréhender le retour à l'école. Le rythme doit être différent mais cela n'empêche pas à l'enfant d'être dans une démarche d'apprentissage « de la vie quotidienne ».

## LES REGLES DE VIE

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être un moment privilégié de détente.

Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant porte préjudice au bon déroulement des temps d'accueils périscolaires, des sanctions seront appliquées comme suit :

<b>Faute ou comportement erratique</b>	<b>Sanction Correspondante</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mauvaise tenue à table après diverses interventions de l'équipe éducative,</li> <li>2. Trouble du bon fonctionnement de l'accueil,</li> <li>3. Dégradation de matériels,</li> <li>5. Bousculades, bagarre, attitudes dangereuses,</li> <li>6. Insolence caractérisée à l'égard du personnel de cantine ou d'encadrement.</li> </ol>	<p><b>Délivrance d'un avertissement Ecrit à l'attention des familles (celles-ci rencontreront la direction)</b></p>

Avec le 2 <sup>ème</sup> avertissement délivré	<b>1 semaine d'exclusion temporaire des accueils périscolaires</b>
Avec le 3 <sup>ème</sup> avertissement délivré	<b>1 mois d'exclusion temporaire des accueils périscolaires</b>
Au-delà ou en cas de faute grave,	<b>Exclusion définitive des accueils périscolaires</b>

L'équipe éducative est garante du bon fonctionnement dans le respect des règles précisées ci-dessus. Des outils permettront d'évaluer précisément les comportements des enfants (médiateur enfant, « confitout » ...)

## SANTE

### - **Enfant malade :**

En cas de maladie, les parents doivent demander une absence excusée sur le portail famille.

En cas de maladie pendant l'accueil, les parents sont immédiatement avertis, ils s'engagent à venir reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de l'accueil prend les mesures d'interventions et de transports qui s'imposent.

### - **Enfant nécessitant un accueil particulier (allergie, asthme, trouble du comportement) :**

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit obligatoirement être établi avec les écoles et fourni au service « Affaires Scolaires et Périscolaires ».

## CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE PAIEMENT

### **1 TARIFS :**

Tous les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal révisable annuellement. Ils sont communiqués aux familles au moment de l'inscription, affichés au sein du service et sur le site internet de la commune.

#### **Les services concernés par les tarifs sont :**

- La restauration scolaire : prix unitaire par repas en fonction du quotient familial.
- Les accueils périscolaires de matin et du soir : facturation au ¼ d'heure entamé.

Tout changement des revenus ou de la situation, susceptible de modifier le quotient familial devra impérativement être communiqué au service des « Affaires Scolaires et Périscolaires ».

### **2 FACTURATION :**

Une facture mensuelle est éditée en fin de mois et consultable sur le portail famille. Le paiement doit se faire :

- À réception du mail envoyé par le service. Celui-ci validera la date d'échéance pour le paiement de la facture.
- Pour les familles qui n'ont pas accès à internet, le règlement devra s'effectuer dès réception de la facture.

### Différents modes de paiement :

- Par prélèvement bancaire (en cours d'étude, confirmation à partir du 02/09/2019)
- Par chèque en mairie ou au Trésor Public de Bourg Saint Andéol
- En espèces au Trésor Public uniquement
- Paiement en ligne : lien sur le site internet de la commune ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr))
- Par virement bancaire (un RIB du trésor public est à votre disposition en mairie).

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation des temps d'accueils périscolaires ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés. En cas de difficultés financières se rapprocher du service des « Affaires scolaires et périscolaires ».

### APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription aux temps d'accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Ce règlement a été envoyé pour avis à tous les élus siégeant à la commission école. Il sera soumis à la validation du Conseil Municipal du 8 juillet 2019. Le nouveau règlement sera transmis aux familles déjà inscrites.

Fait à Viviers, le 29 juillet 2020.

Martine MATTEL  
Maire de Viviers



Je soussigné(e) .....

père, mère, tuteur (trice)\* de l'enfant .....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Le .....

A .....

Signature :

\*rayer la mention inutile.